

RAPPEL DE QUELQUES REGLES SIMPLES POUR PRESERVER NOS FORETS

Découverte d'un faon isolé

Il est très important de ne pas toucher un faon afin de ne pas lui faire prendre un risque vital.



Bien que seul, il n'est pas abandonné par sa mère. Elle n'est pas loin. Elle le surveille et revient régulièrement auprès de lui pour le nourrir. Si l'on touche un jeune faon, la mère peut abandonner son petit car l'odeur de l'Homme sera imprégnée sur l'animal.

Recueillir le faon en fera un orphelin !

Gardons nos chiens sous contrôle, n'oublions pas la laisse.

Du 15 avril au 30 juin, ce n'est pas seulement une recommandation mais une obligation !



Lâcher son animal peut perturber la faune sauvage pendant la période de reproduction et la saison des naissances. Laisser divaguer son chien livré à son seul instinct en dehors des sentiers et des allées forestières **constitue une infraction qui peut donner lieu à une contravention.** (cf. Arrêté du 16 mars 1955 encore en vigueur)

[Cliquer ici pour plus d'informations sur l'arrêté du 16 mars 1955](#)

Luttons contre les dépôts sauvages.



Pour la préservation de la faune, **il est interdit de laisser traîner ses propres déchets** qui dénaturent et polluent nos territoires.

A ces incivilités individuelles s'ajoutent les dépôts sauvages et volumineux de déchets. En présence de tels dépôts, une seule règle → **prévenir la mairie.**

La nature n'est pas une poubelle.

